

La Cocotte MIE & PSC



PRO SANTÉ CONNECT



	 <p>Qui peut utiliser une e-CPS ?</p>	 <p>Comment utiliser Pro Santé Connect ?</p>	
 <p>Vrai ou Faux: je dois avoir ma carte CPS pour activer ma e-CPS ?</p>	<p>Tout professionnel enregistré dans l'Annuaire Santé, qui dispose ou non d'une carte, peut utiliser sa e-CPS.</p>	<p>Etre enregistré au RPPS, disposer d'une carte CPS ou e-CPS, être équipé pour utiliser sa carte (lecteur de carte) ou sa e-CPS (smartphone).</p>	 <p>A quoi sert Pro Santé Connect ?</p>
 <p>Quelle est la différence entre le RPPS et le RPPS+ ?</p>	<p>Le RPPS est le répertoire partagé des professionnels de santé et du médico-social Le RPPS+ est le portail d'enregistrement des professionnels à rôle travaillant en ESMS.</p>	<p>Les 2 sont des Moyens d'identification Electroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> Le certificat est utilisé par les structures La carte par les personnes physiques 	 <p>Quelle est la différence entre un certificat logiciel et une carte CPX ?</p>
 <p>Pourquoi un professionnel doit avoir un numéro RPPS: citez 2 raisons</p> 	<p>1 - Pour garantir son identité et sa qualification 2- Pour sécuriser l'accès aux données de santé uniquement aux professionnels éligibles à intervenir</p>	<p>Citez au moins 2 types de carte CPX</p> 	

La Cocotte



DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



	<p>Quel patient/usager peut avoir un DMP?</p>	<p>Le DMP et Mon Espace Santé, c'est la même chose. Vrai ou Faux?</p>	
<p>Dois-je avoir la carte vitale du patient/ de l'usager pour accéder à son DMP ?</p>	<p>Non, il n'est pas nécessaire d'avoir la carte vitale. Cela peut se faire par matricule INS ou traits d'identité</p>	<p>Faux, MES intègre le service numérique DMP qui permet de stocker des documents de santé</p>	<p>La présence du patient/ de l'usager est nécessaire pour consulter son DMP. Vrai ou Faux?</p>
<p>Peut-on masquer certains documents de son DMP au patient/ à l'usager ?</p>	<p>Un professionnel peut rendre invisible un document au patient/ à l'usager ou à la personne accompagnée au moment de l'alimentation</p>	<p>À ce jour, les mineurs émancipés ne disposent pas de DMP</p>	<p>Dois-je demander le consentement du patient/ de l'usager pour alimenter son DMP ?</p>
	<p>Dois-je demander le consentement du patient/ mineur émancipé pour consulter son DMP ?</p>	<p>Quelles sont les actions possibles pour un mineur émancipé pour consulter son DMP ?</p>	